



## ACCORD-CADRE REGIONAL

### POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

Le Préfet de la Région Bretagne, représenté par la directrice régionale de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités de Bretagne, Madame Véronique DESCACQ,  
Situé au 3, bis avenue de belle Fontaine – CS 71714 – 35517 CESSON-SÉVIGNÉ  
Cedex

ET

Prism'emploi Bretagne,  
Professionnels du recrutement et de l'intérim  
Situé au 7 rue Mariotte  
75017 Paris

Représenté par Annie RAULT sa Présidente régionale

ET

L'Association Régionale des Missions Locales,  
31 place du Colombier  
35000 Rennes

Représentée par Mr Marc Kerrien son Président

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre  
Représenté par Jean Hédou son Président et Laurent Barthélémy son Vice-président

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)  
Situé 24 rue de Clichy 75009 Paris

Représenté par Emmanuel MAILLET, son Président

ET

*Handwritten signatures and initials:*  
AM (with a checkmark above it)  
g  
MK<sup>1</sup>  
AC



## Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT) Représenté par Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

### Contexte breton :

La Bretagne compte près de 400 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans, soit plus de 11% de la population bretonne.

La part des demandeurs d'emploi bretons de moins de 25 ans s'élève à 13%, et son évolution est en voie d'amélioration sur un an (-4,5% entre la fin de l'année 2021 et la fin de l'année 2022) à un rythme légèrement inférieur à la moyenne nationale (-4,8%). Plus de 32 145 jeunes demandeurs de moins de 25 ans sont inscrits à la fin de l'année 2022.

85 000 jeunes âgés de 15 à 29 ans, ne sont ni en emploi ni en formation ni en scolarité ; 15,1 % des 16-29 ans (au national, 17,9 %).

Les 17 missions locales de la Région ont accompagné, au cours de l'année 2022, 46 500 jeunes de 16 à 25 ans, dont 18 300 accompagnés en PACEA.

AM  
H  
2  
MK  
BY



En 2022, 6 837 jeunes se sont engagés dans un parcours d'insertion dans le cadre du contrat d'engagements jeunes (CEJ)

La majorité d'entre eux rencontrent des difficultés d'accès à un premier emploi. Plusieurs facteurs expliquent ces situations :

- Leurs formations et/ou leurs niveaux de formation : 25 % ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP; 7 200 jeunes reprennent un parcours de formation chaque année
- Leur degré de mobilité : 67% des jeunes ne disposent pas d'un permis de conduire.
- Leur situation en terme de logement 26 % des jeunes ont un logement précaire; la moitié des jeunes ne vit pas chez ses parents.
- 66 % des jeunes ont eu besoin d'être accompagnés dans leurs démarches d'accès à leurs droits
- ¼ des jeunes sont accompagnés dans leurs démarches d'accès à des soins

### LES SIGNATAIRES NATIONAUX :

**Prism'emploi** représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

711 agences d'emploi sont présentes en Bretagne (données DARES).

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2021, 34,5%\* de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321\* jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP). \*Rapport de branche 2021 de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement (OIR).

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi.

Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD, 31% en intérim et 4% en CDI Intérimaires). \*Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022

**AKTO** est l'opérateur de compétences (OPCO) « des services à forte intensité de main-d'œuvre ». OPCO multisectoriel, il assure les missions suivantes auprès de 27 branches professionnelles et 164 000 entreprises :

- Financer les actions de formation et de développement des compétences des entreprises relevant du champ d'intervention d'AKTO ;
- Développer les contrats en alternance auprès de l'ensemble des entreprises et en assurer le financement ;

An 3  
05 M4 M1

- Appuyer techniquement les branches adhérentes pour construire et déployer leur politique de formation ;
- Assurer un service de proximité au profit des moyennes, petites et très petites entreprises afin de les accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins de développement de compétences et de qualification ;
- Promouvoir toutes les modalités de formation et notamment concevoir et déployer toute solution d'innovation pédagogique auprès des entreprises.

**Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT)**- structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETTI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences, en particulier dans le cadre des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi ;
- le maintien dans l'emploi
- Le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

**Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)**, plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

**L'Union Nationale des Missions Locales (UNML)** assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

En Bretagne, les 17 missions locales ont maillé le territoire breton pour accueillir les jeunes au plus près de chez eux par l'implantation de 240 points d'accueil.

**Depuis le premier accord national signé en 2014**, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et ses possibles pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

## **Article 1. Objet de l'accord-cadre régional**



L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...)
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

## **Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre**

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...)
- Collaborer sur les recherches de solutions permettant un meilleur maillage territorial des services (mobilité, garde d'enfants ...) sur l'ensemble de la Bretagne
- Contribuer à la réussite du contrat d'engagement jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes



Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the number 5, and initials MK and Ab.

### **Article 3. Engagements des signataires**

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

#### **3.1 Engagements de l'Etat**

Les DREETS/ DEETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial ;

#### **3.2 Engagements de Prism'emploi**

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes de Bretagne en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;



6  
MH

- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

### **3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales (ARML)**

L'ARML de Bretagne s'engage à mobiliser le réseau des 17 Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales à décliner cet accord, en l'intégrant dans leurs programmes d'animation pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- Incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du contrat d'engagement jeunes ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- Soutenant et valorisant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan régional

### **3.4 Engagements d'AKTO**

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

### **3.5 Engagements du FASTT**

Le FASTT s'engage à :



- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

### **3.6 Engagements du FPE.TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)**

Le FPE.TT s'engage à :

- mobiliser les moyens financiers permettant d'intervenir en cofinancement des parcours de formation ;
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire (à partir de 2022) ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

### **Article 4. Les grands axes de la convention en Bretagne**

AXE 1 : Identification et interactions des acteurs pour optimiser la collaboration

AXE 2 : Appropriation des outils, dispositifs et offres de services pour optimiser leur mobilisation

AXE 3 : Accompagnement des publics vers la mise en emploi et soutien au déploiement du CEJ

AXE 4 : Pilotage et suivi de la convention régionale

### **Article 5. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord**

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire.

Un plan d'action, en annexe de la convention, précise les indicateurs régionaux pour chacun des 4 axes. Le Comité de pilotage veillera et analysera l'atteinte de ces objectifs, et décidera des actions complémentaires et de l'ajustement du plan d'action.

AM  
D  
8  
MK  
J

Ce comité composé de représentants de la DREETS/ DEETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi, se réunira à minima une fois par an.

### Article 6. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

### Article 7. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à <sup>Paris</sup>..., le 29 Mars 2023

**En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.**

Pour la Préfecture,

Pour l'Association régionale des Missions Locales,

Pour Prism'emploi Bretagne,

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,

Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),

HK



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT),



- ANNEXE 1 : La démarche Mission Jeunes et l'offre de services AKTO et FASTT
- ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi
- ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO
- ANNEXE 4 : Listes des référents régionaux de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales
- ANNEXE 5 : L'offre de services du FASTT
- ANNEXE 6 : Plan d'action Mission Jeunes Bretagne
- ANNEXE 7 : Offre d'intervention du FPETT

Paul

5

✓

